Image not found or type unknown

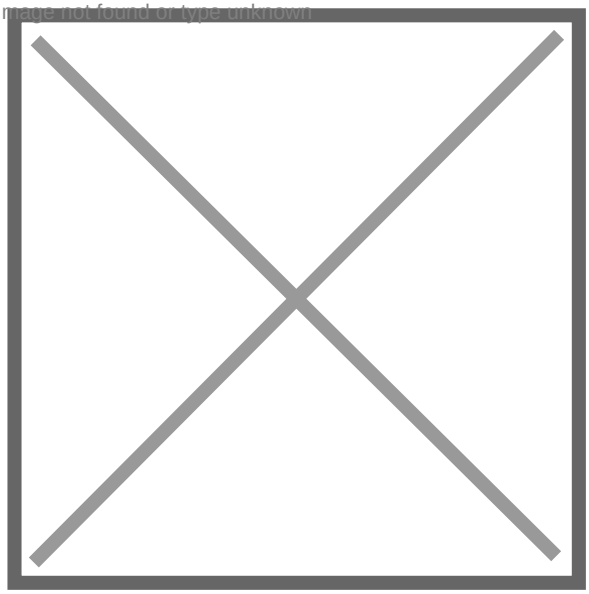

En statut auto entrepreneur, je n'arrive pas a me faire payer!

Par **solena95**, le **07/03/2010** à **17:30**

Bonjour,
J'ai été embauchée par une société qui ma demandé de prendre un statut auto entrepreneur, je n'ai pas de contrat, ils m'ont payé le premier mois. A la fin du second, nous avons décidé d'un commun accord de cesser notre collaboration, depuis je n'arrive pas a me faire régler le deuxième mois (janvier) alors que j'ai travaillé tout le mois plus une semaine en février!
ai-je un recours possible?

Je ne sais plus comment faire d'autant plus que mes nombreux appels téléphonique et mails restent sans réponse.....

Si quelqu'un a un conseil..... Merci d'avance

Par **babia**, le **08/03/2010** à **17:38**

Salut

je pense que tu as mal compris le statut d'auto entrepreneur.

Tu est une société à toi tout seul, donc tu n'as pas été embauché, mais une entreprise à fait appel à tes services.

Donc on ne te règle pas en salaires, mais tu doit faire une facture pour rémunerer tes

services. Le montant de la facture doit te permettre de te payer un salaire + les charges.

Donc il faut que tu leur présente une facture au plus vite. Tu aurait du leur faire signer un bon de commande avant ta prestation.

Le statut d'auto entrepreneur ne doit pas être subit, mais choisit.

Rapproche toi d'un syndicat, tu as peut être la possibilité de faire requalifier ta prestation en contrat CDI, si tu as des preuves écrites qu'ils t'ont demandé d'être auto entrepreneur.

Par **solena95**, le **08/03/2010** à **19:48**

Bonjour, et merci pour ta réponse, j'ai trés bien compris ce qu'est le statut auto entrepreneur, j'ai envoyé une première facture pour décembre qui m'a été réglée le 20 janvier..... et j'ai envoyé une seconde facture pour le mois de janvier et c'est celle la qu'ils ne veulent pas me régler, prétendant le manque de résultats! ce n'est pas a moi qu'ils l'ont dit puisque je n'ai pas de réponse a mes appels, mais par une relation commune.
Pourtant j'ai travaillé tout janvier et même une semaine en février!

Par **geek71**, le **22/12/2010** à **13:03**

Bonjour,

J'ai été dans le même cas que toi.

On m'a obligé à prendre ce statut, j'ai accepté en toute innocence et je me uis vite rendu compte de la malhonneteté de l'employeur.

Tu dois absolumment contacter le tribunal de commerce le plus proche et envoyer une lettre de mise en demeure à ton employeur (avec accusé de réception).

Envoie leur un mail juste avant de l'envoyer, en ce qui me concerne cela a suffit pour leur faire peur, et économiser le tarif d'un recommandé.

C'est un préalable à une éventuelle injonction de payer.

Tout ça, je ne le savais pas avant de prendre ce statut, que je suis fier d'avoir abandonné depuis....

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés